

ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE L'IRAN AU SUJET DES EXIGENCES POUR L'ÉMISSION DE VISAS POUR VOYAGEURS NON-IMMIGRANTS

I

L'Ambassadeur du Canada au Ministre des Affaires étrangères de l'Iran

Téhéran, le 2 novembre 1978

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de faire référence à l'échange de notes diplomatiques entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Iran au sujet des exigences pour l'émission de visas pour voyageurs non-immigrants de nos deux pays, fait à Ottawa le 10 mars 1961.⁽¹⁾ J'ai aussi l'honneur de faire référence aux récents pourparlers entre les représentants de nos deux gouvernements au sujet du relâchement des exigences actuelles touchant l'octroi des visas de sortie afin de faciliter les allées et venues des nationaux canadiens et iraniens résidant temporairement dans nos pays respectifs. Suite à ces discussions, j'ai l'honneur de proposer que l'accord résultant de l'échange de notes en date du 10 mars 1961 soit modifié de manière à ajouter le paragraphe (6) suivant à la liste des conditions d'octroi des visas pour l'entrée des «non-immigrants»

«(6) Les résidents de l'un ou l'autre pays ne seront pas tenus de posséder un visa de sortie durant la période de validité de leur permis de résidence.»

Si cette proposition est jugée acceptable par le Gouvernement de l'Iran, j'ai l'honneur de proposer que cette note, qui fait foi en anglais et en français, et votre réponse à cet effet constituent un accord entre nos gouvernements, qui entrera en vigueur le premier jour de décembre 1978 et le demeurera jusqu'à l'expiration d'une période de deux mois après la réception d'une note de l'un ou l'autre gouvernement le dénonçant.

Veillez accepter, monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

K. D. TAYLOR
Ambassadeur

Son Excellence Monsieur Amir-Khosro Afshar
Ministre des Affaires étrangères de l'Iran
Ministère impérial des Affaires étrangères
Téhéran

⁽¹⁾Recueil des Traités 1961 N° 2